

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents: 15/16 Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Marie-Annick GUIMARD, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 2/3

Votants : 17/19 MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT, Gérard VILATTE.

Date de Convocation : Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Nicole HUET à Mme Béatrice PEREIRA
Mme Andrée JOUSSEAUME à M. Patrick RAMOS
M. Dominique MOREL à M. François JOUANNAULT

17/05/2023 Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27/04/2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 17 voix pour.

Arrivée de Madame Béatrice PEREIRA avec le pouvoir de Madame Nicole HUET

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/05/2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 19 voix pour.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Travaux de plomberie dans les locaux du parc par la société SARL HURON FRERES pour un montant de 715,00€ HT, 858,00€ TTC.
- Spectacle la Loco-Mobile pour les transhumances littorales par la société ASSOCIATION UNI-SON pour un montant de 1.232,23€ HT, 1.300,00€ TTC.
- Contrat annuel d'entretien des espaces verts (Les Oiseaux, Rond-point d'Intermarché, ZA Aubépin par l'ADEI17 pour un montant par passage de 2.653,26€ HT, 3.183,91€ TTC.
- Remaniage de la toiture de l'église par la société TOITURES CP pour un montant de 11.297,50€ HT, 13.557,00€ TTC.
- Réfection de la salle de bain du logement 3 rue des Ecoles par la société SARL INOVE FACADE pour un montant de 1.288,02€ HT, 1.545,62€ TTC.
- Impression de 1300 exemplaires du Panzay par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 1.275,00€ HT, 1.402,50€ TTC.
- Travaux électriques pour les bungalows de sport par la société SAS PEREIRA-CHAILLOUX pour un montant de 2.388,90€ HT, 2.827,06€ TTC.
- Logiciels numériques pour les écoles par la société JOCATOP pour un montant de 998,00€ TTC.
- Prestation musicale pour le forum des associations par la société PLAIRE SEVERINE pour un montant de 600,00€ TTC.
- Remise en propreté de l'église par la société ABER PROPRETÉ pour un montant de 266,00€ HT,

319,20€ TTC.

- Broyage des accotements de la Commune par la société BOINOT CHRISTIAN ALAIN pour un montant de 2.042,50€ HT, 2.451,00€ TTC.
- Peinture du RDC du logement du 2 rue du puits par la société ATLANTIQUE MULTISERVICES pour un montant de 3.036,20€ TTC.
- Travaux électriques du logement du 2 rue du Puits par la société SAS PEREIRA CHAILLOUX pour un montant de 1.972,48€ HT, 2.366,98€ TTC.
- Travaux de plomberie et sanitaire du logement du 2 rue du Puits par la société CCPS17 pour un montant de 5.044,54€ HT, 6.053,45€ TTC.
- Achat de médailles et trophées pour les courses cyclistes enfants auprès de la société TROPHÉES DIFFUSION pour un montant de 148,68€ HT, 194,32€ TTC.
- Acquisition de matériaux pour le logement du 2 rue du Puits auprès de la société DBMA pour un montant de 2.439,17€ HT, 2.927,00€ TTC.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Ramos.

Monsieur Ramos remercie Madame le Maire et souhaite revenir sur la cérémonie de commémoration du 08 mai qui s'est tenue sur la Commune et notamment sur le port de l'écharpe tricolore par les Adjointes au Maire alors que le Maire était présent et portait déjà l'écharpe. Il rappelle les textes de lois selon lesquels lors d'une cérémonie publique, une seule personne à la fois peut porter l'écharpe tricolore. Il demande que la loi soit appliquée et il précise qu'il va envoyer un dossier à la Préfecture.

Madame le Maire précise qu'effectivement normalement un seul élu peut revêtir l'écharpe cependant elle demande à chacun de ses Adjointes de la porter pour qu'ils puissent être identifiés par les habitants. Elle souligne que de nombreuses autres Communes procèdent de la sorte et elle continuera de le demander à ses Adjointes. Elle déplore cependant l'absence de Monsieur Ramos à toutes les cérémonies commémoratives et elle regrette qu'il n'y participe pas.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Partenariat avec Angoul'Loisirs – avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune et Angoul'Loisirs

Madame le Maire précise qu'il demeure encore de nombreux points en suspens à préciser avec Angoul'loisirs, notamment concernant le remplacement de Justine ou certaines explications sur les lignes de personnel. Elle ne proposera donc pas une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs à la signature mais seulement un avenant pour un mois supplémentaire.

Madame Pereira souhaite revenir sur la question de Monsieur Coste du dernier Conseil Municipal afin de lui confirmer que depuis le changement de direction du Centre de Loisirs des programmes d'activités sont bien établis durant les vacances et les mercredis. Elle précise qu'une enquête de satisfaction est et sera envoyée aux parents à la fin de chaque année scolaire.

Madame le Maire souligne que si les enfants ne souhaitent pas faire d'activités, ils n'y sont pas obligés.

Monsieur Perlade souhaite savoir ce qu'il adviendra si la Commune n'obtient pas les réponses à ses interrogations.

Madame le Maire précise qu'il reste des éclaircissements à avoir sur certains points mais que dès que les réponses auront été apportées, il n'y aura plus aucune difficulté à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec Angoul'loisirs.

Par délibération n°2 du 4 mars 2021, la Commune de Salles sur Mer a conventionné avec Angoul'Loisirs pour répondre aux demandes des familles et des enfants tant sur le secteur de l'enfance que de la jeunesse afin de développer un partenariat visant à :

- améliorer l'offre d'accueil éducatif de l'Enfance et de la Jeunesse
- consolider l'offre existante et favoriser le développement de nouvelles activités sportives et culturelles sur le territoire de la Commune ou accessibles facilement
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- développer une action intergénérationnelle forte sur la Commune.

La convention pluriannuelle arrivait à son terme le 31/12/2022.

Afin de pouvoir préparer une nouvelle convention intégrant le bilan de fonctionnement et financier de la période écoulée, le Conseil Municipal a signé deux avenants visant à prolonger la précédente convention jusqu'au 31/05/2023, modifiant ainsi les articles 2 et 4 de ladite convention.

La convention n'étant pas encore finalisée, il est nécessaire de prolonger la convention actuelle par la signature d'un nouvel avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Angoul'Loisirs, modifiant ses articles 2 et 4 prorogeant la durée initiale jusqu'au 30/06/2023, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour et 3 voix contre de MM. VILATTE et RAMOS et du pouvoir de Mme JOUSSEAUME.

Délibération n°2 Projet de liaison cyclable Salles sur Mer – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Monsieur Bazier précise que désormais le projet de piste cyclable qui avait été classé en piste de maillage subventionnable à 50% a été requalifié en piste structurante par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et qu'il pourra prétendre à un taux de subvention de 100%. Il faut malgré tout délibérer dans un premier temps pour un taux de subvention de 50% et il faudra redélibérer prochainement pour obtenir le remboursement des 50% restants.

Madame le Maire indique que la Commune de Salles sur Mer porte le projet de liaison cyclable pour relier le bourg à la Ragotterie, qui constitue une liaison de maillage inscrite au Schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Sit&a Conseils a été approuvée par le Conseil Municipal. Elle prévoit l'aménagement d'une liaison cyclable d'environ 3.6 km.

La CDA de La Rochelle dans le cadre de sa stratégie globale de mobilité a adopté un schéma directeur cyclable 2017-2023 dont l'objet est de développer les infrastructures de maillage et finance les études relatives à ces pistes à hauteur de 50%.

La Commune souhaite donc solliciter la CDA de La Rochelle pour le versement d'un fonds de concours de 11.910,00€ HT (50% du coût de l'étude de 23.820,00€ HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une aide financière de 50 % du montant restant dû des études, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle soit 11.910 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°3 Fête de la Rosière 2023 – Dotation Rosière et remboursement des robes des Dauphines et Tarifs du repas

Madame le Maire rappelle que c'est Axelle RICHAUDEAU qui a été élue rosière 2023 et qu'elle sera assistée par sa dauphine Olivia MAUBOUSSIN.

Considérant l'organisation de la manifestation de la Fête de la Rosière qui se tiendra les 17 et 18 juin 2023, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix du repas du samedi 17/06/2023 au soir dont les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,

Considérant qu'une dotation de 500 euros est accordée chaque année à la Rosière élue, ceci résultant du legs de Monsieur Pierre Even,

Considérant les sommes pouvant être engagées par la/les Dauphines de la Rosière 2023 pour l'achat de sa/leur tenue pour la Fête de la Rosière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les repas de la manifestation de la Fête de la Rosière 2023 comme suit : Repas Adulte : 17 € et Repas Enfant (jusqu'à 12 ans) : 7 €,
- D'accorder une dotation de 500€ à la Rosière 2023 élue,
- De rembourser la/les Dauphines de la Rosière 2023 de son/leur achat de tenue pour la Fête de la Rosière 2023, sur présentation de justificatifs et dans la limite de 100 euros par personne (cette indemnisation est conditionnée par la présence effective de ou des demoiselles d'honneur le week-end des 17 et 18 juin 2023),
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°4 Convention relative à la mise à disposition temporaire d'un terrain communal pour l'accueil des grands groupes de Gens du Voyage avec la CDA La Rochelle – saison 2023

Madame le Maire espère qu'ainsi les gens du voyage iront sur ce terrain au lieu d'occuper illégalement d'autres terrains de la Commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence « Accueil des Gens du Voyage ».

A ce titre et afin de réguler l'accueil des grands groupes de Gens du Voyage durant la saison estivale 2023 sur la Commune, il est proposé à la CDA de La Rochelle de lui mettre à disposition un terrain situé derrière la déchetterie, constituant une partie de la parcelle OY19.

Il est nécessaire de signer une convention avec la CDA La Rochelle pour définir les modalités de cette mise à disposition précaire et non renouvelable et d'occupation du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une convention relative à la mise à disposition temporaire d'un terrain communal pour l'accueil des grands groupes de Gens du Voyage avec la CDA La Rochelle – saison 2023, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 1 voix contre de Mme RAULT.

Délibération n°5 Décision modificative n°1 Budget COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de pouvoir prendre en charge financièrement le remplacement/réparation de candélabres vétustes par le SDEER, des écritures budgétaires sont nécessaires.

BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (041) : Réseaux d'électrification	36 627,15	168758 (041) : Autres groupements	36 627,15
21534 (041) : Réseaux d'électrification	7 766,02	168758 (041) : Autres groupements	7 766,02
	44 393,17		44 393,17
Total Dépenses	44 393,17	Total Recettes	44 393,17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits tels que proposés autorise, Madame le Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°6 Signature du Contrat Local de Santé (CLS) de l'Agglomération Rochelaise

Madame le Maire espère que ce contrat favorisera l'implantation de nouveaux médecins et qu'il permettra aux Communes de pouvoir contacter un médecin pour constater les décès le week-end et de ne pas se retrouver en difficulté comme l'a pu être Vérines. Elle rappelle que sans constat de décès par un médecin les pompes funèbres n'interviennent pas.

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'agglomération réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), il est proposé aux 28 communes de l'agglomération et près d'une vingtaine d'autres acteurs locaux de s'engager avec l'agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans afin de répondre collectivement aux priorités locales de santé repérées dans le diagnostic, par une meilleure coordination.

Le Contrat Local de Santé (CLS) :

- permet une coordination territoriale des actions de promotion de la santé, de prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins spécifiques de la population,
- vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé et il propose un pilotage unifié et décloisonné sur différents champs,
- vise à renforcer la qualité de la politique de santé mise en œuvre au niveau local, dans le respect des 10 cibles prioritaires du Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la politique municipale définie par les élus.

Afin d'améliorer la coordination locale entre les acteurs de santé, et pour répondre à l'ambition nationale de couvrir l'ensemble du territoire par un CLS, les élus communautaires ont validé l'engagement de la collectivité dans un Contrat Local de Santé (Conférence des maires du 5 mai 2022) et l'invitation d'une quarantaine de partenaires (Groupe hospitalier, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, professionnels de santé...) à cosigner ce contrat, aux côtés de la Communauté d'Agglomération (CdA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour une durée de 5 ans.

Un CLS élargi à l'agglomération rochelaise doit être signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par ORS :

- le renforcement de l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...);
- l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération.

Un premier comité de pilotage s'est tenu le 13 janvier 2023 à Nieul sur Mer. Il a permis aux représentants des futurs signataires de prendre connaissance du diagnostic et des priorités dégagées et de valider le principe de leur engagement dans le CLS.

Dans la continuité, les acteurs locaux ont été associés aux différentes restitutions du travail de l'ORS :

- Restitution du 21 février 2023 à Aytré, aux partenaires et acteurs de la santé ayant participé à la collecte de données
- Restitution du 27 janvier 2023 aux professionnels hospitaliers dans le cadre de la Conférence Médicale d'Etablissement

4 groupes de travail thématiques ont été organisés, qui ont réunis chacun une quarantaine de participants. Ils ont permis la mobilisation des partenaires (communes et autres signataires, associations, habitants, professionnels médicaux et paramédicaux, institutions...), l'appropriation des enjeux du diagnostic et l'émergence d'objectifs opérationnels et de pistes d'actions prioritaires pour le plan d'action CLS.

Renforcer l'accès aux soins sur le territoire	Vendredi 3 mars 2023 9h / 12h30
Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale	Mardi 28 mars 2023 14h / 17h30
Améliorer le cadre de vie, en agissant sur les déterminants de la santé environnementale	Jeudi 9 mars 2023 9h / 12h30
Permettre aux habitants de l'agglomération d'adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé	Vendredi 17 mars 2023 9h / 12h30

Un second comité de pilotage est prévu le 7 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé de l'agglomération rochelaise et tout document nécessaire à sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°7 Tarif du ticket pour le drapeau du Stade Rochelais

Considérant la volonté de faire gagner deux drapeaux du Stade Rochelais,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix du ticket pour le tirage au sort des drapeaux,

Considérant que les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du ticket à 2€ pour le tirage au sort des drapeaux du Stade Rochelais et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. Il est précisé que les sommes collectées seront reversées à destination des équipements sportifs.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 29 juin 2023 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Inauguration des jardins partagés le samedi 10 juin 2023 à 11h30 aux jardins

- Fête de la Rosière : samedi 17 et dimanche 18 juin 2023 dans le Parc avec les Peintres dans la rue le dimanche 18 juin 2023
- Cérémonie du 18 juin à 11h
- Inauguration de la place Samuel Paty le 04 juillet 2023 à 16h30
- Forum des Associations le samedi 02 septembre 2023 après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h40.

Fait à Salles sur Mer, le 23/06/2023.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON

